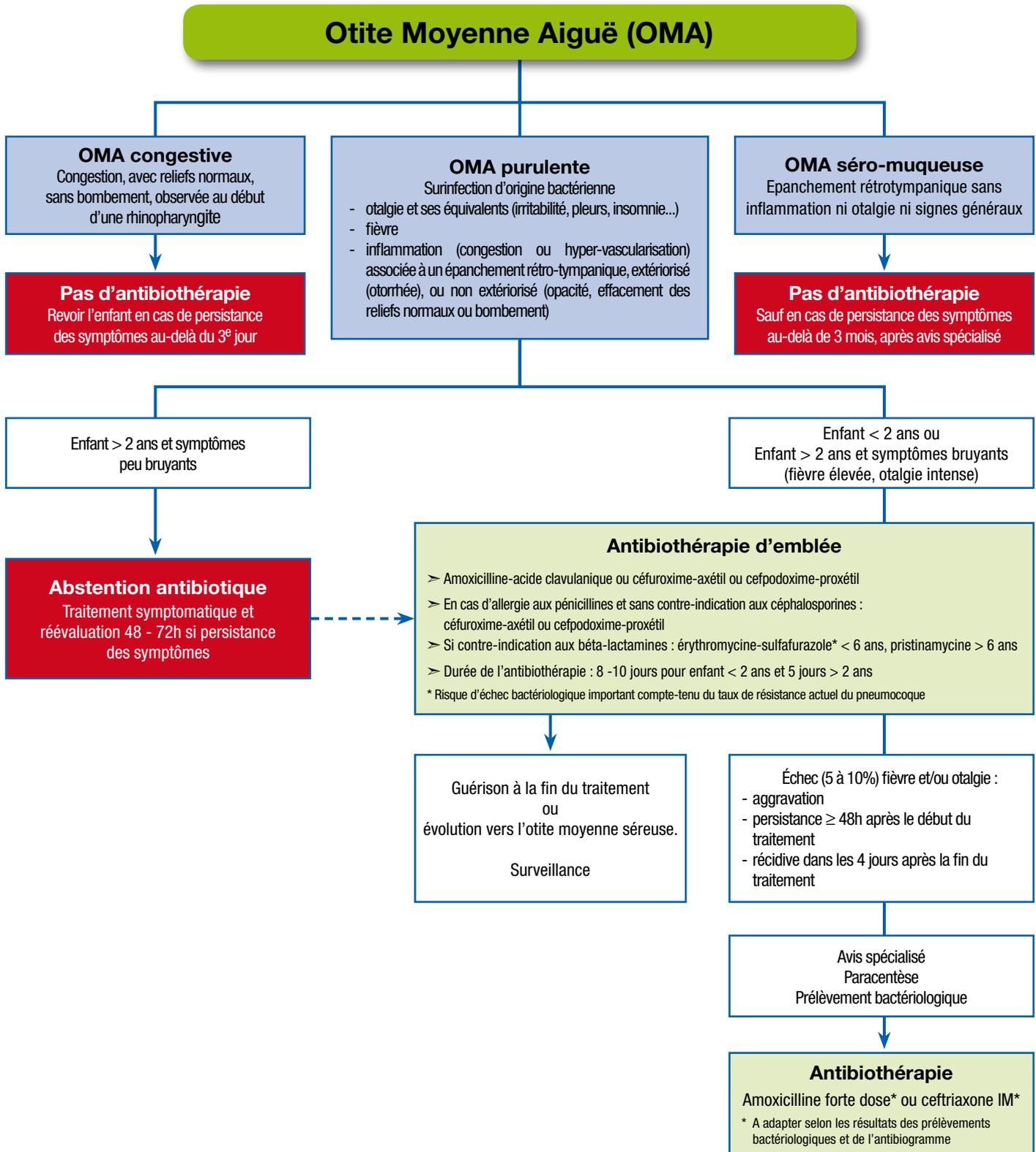


Chez l'enfant de plus de trois mois d'après les recommandations de l'AFSSAPS (octobre 2005) en collaboration avec la HAS

Au moment de l'examen otoscopique, en cas de tympans mal ou non vus, l'antibiothérapie ne doit pas être prescrite à l'aveugle
 - avant 2 ans : le recours à l'ORL doit être envisagé
 - après 2 ans : en l'absence d'otalgie, le diagnostic d'OMA est très improbable.



→ Pour en savoir plus

<http://afssaps.sante.fr/Afssaps-media/Publications/Recommandations-de-bonne-pratique>